Loireauxence

# ARRETÉ MUNICIPAL N°P-2024 – 03 - 46

Direction du Pôle Aménagement
Maire Déléguée de Belligné
7, rue de l'Océane
Belligné
44370 Loireauxence

**Objet : Numérotation : Rue du Moulin Blanc, La Héraudière, Belligné, 44370 Loireauxence**

Le Maire de la commune de LOIREAUXENCE

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 selon lequel « Dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui soit se conformer aux instructions ministérielles. »

Vu l'arrêté n° P 2020-047 du 15 novembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David HODE, conseiller municipal ;

Vu le Permis de construire n° PC 04421320W1056 situé sur la parcelle section 011 ZE 185 délivré à Monsieur LEROY Guillaume et à Mme CHEVALIER Marie le 20 avril 2021 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (accès des services publics et d'urgence, service à la personne, visites diverses, ...) ;

Considérant que le numérotage comporte pour chaque rue, une série continue ou métrique de numéros à raison d'un seul par bâtiment ;

Considérant que la série de numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs du coté droit et des nombres impairs du côté gauche de cette rue ;

Considérant la création d'une construction neuve dans la commune de Loireauxence et plus précisément rue du Moulin Blanc ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** il est prescrit la numérotation suivante :

| Numéro attribué | Références cadastrales |
|---|---|
| 60 rue du Moulin Blanc<br>Lieu-dit La Héraudière | Section 11 ZE 185 |

**ARTICLE 2** : Les frais de premier établissement et de renouvellement de la plaque de numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 3** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut à quel que titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 4** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5** La Maire de LOIREAUXENCE et la brigade de gendarmerie de XX sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M le Préfet de Loire-Atlantique. Le présent arrêté est transmis aux propriétaires ainsi qu'aux services publics intéressés.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Ceci peut être fait via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LOIREAUXENCE,
Le date 26 mars 2024

Le Conseiller Municipal
David HODE

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Mis en ligne sur le site de la commune le : 28 mars 2024